

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY



Procès-verbal  
du conseil municipal  
du 19 février 2019



Sorigny, le 14 février 2019

## CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL du mardi 19 février 2019 à 19h00

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

### PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019

### AFFAIRES GENERALES

- Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire : adhésion d'un nouveau membre.
- Ressources humaines : ouverture d'un poste d'ATSEM
- Ressources humaines : renouvellement d'un poste en Contrat unique d'insertion
- Urbanisme : acquisition foncière sur la commune
- Aménagement : vœu sur le projet de village de marques

### AFFAIRES FINANCIERES

- 

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 

Le Maire,  
Alain ESNAULT



---

Secrétaire de la séance du conseil municipal : Antoine ROBIN

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

---

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 14 février deux mille dix-neuf, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

**Etaient présents** : ESNAULT Alain, Maire,  
GABORIAU Francine, GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline,  
FAUTRERO Jean-Marc, Adjointes.

BOISSEL Annick, ROBIN Antoine, GALLE Franck, CRON Pierrette, DESILE Christian, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, SOPHIE Delphine et BEAUFILS Éric, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés** : LEROUX Sophie, AVELEZ José, FREDERICO Lidia, LEFIEF Stéphanie, Do ALTO Isabelle.

**Pouvoirs** : LEROUX Sophie à GABORIAU Francine ; AVELEZ José à ESNAULT Alain ; LEFIEF Stéphanie à BOIS Frédéric.

**Secrétaire** : ROBIN Antoine

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2019

Délibération n°2019-010

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2019 sur l'application de gestion des convocations et de la documentation IDELIBRE,

Considérant le visa pour accord du Secrétaire de séance, Pierrette CRON,

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 22 janvier 2019 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	03
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

## AFFAIRES GENERALES

### Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire : adhésion d'un nouveau membre

Délibération n°2019-011

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des communes adhérentes au SIEIL doivent valider l'adhésion d'un nouveau membre. Le 11 décembre 2018, le Comité syndical du SIEIL s'est réuni pour voter les modifications de ses statuts approuvant ainsi l'adhésion de la Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence « éclairage public ».

En application des articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Sorigny doit donc délibérer pour approuver les nouveaux statuts avec le nouveau membre.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- ❖ **ACCEPTE** la modification statutaire du SIEIL pour l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire.
- ❖ **TRANSMET** cette délibération à Monsieur le Président du SIEIL.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	03
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

## Ressources humaines : ouverture d'un poste permanent d'ATSEM

Délibération n°2019-012

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35<sup>ème</sup>).

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ATSEM à l'école maternelle de Sorigny,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ASTEM principal de 2<sup>e</sup> classe.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*à l'unanimité des membres présents*

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'ASTEM principal de 2<sup>e</sup> classe à raison de 35h.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	03
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

**Ressources humaines : renouvellement d'un poste en contrat unique d'insertion**  
Délibération n°2019-013

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une prise en charge financière pour un poste à l'école à travers un contrat unique d'insertion. Ce contrat est financé à hauteur de 40% sur les premières heures d'un temps plein.

Pôle emploi, gestionnaire des contrats uniques d'insertion nous renouvelle pour une durée d'un an, la prise en charge. En contrepartie, l'agent est formé aux métiers de l'encadrement d'enfant et dispose d'un tuteur ATSEM. Ce contrat s'adresse à des personnes en difficulté d'insertion notamment par manque de formation qualifiante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 5134-19-1,

Considérant de l'agent actuellement en poste répond toujours aux conditions pour bénéficier d'un contrat unique d'insertion,

Considérant de la commune de Sorigny répond des conditions pour bénéficier d'un contrat unique d'insertion,

Considérant l'essor démographique de la commune et les conséquences directes dans les effectifs des écoles.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- ❖ **AUTORISE** le renouvellement pour une année, d'un contrat unique d'insertion avec une durée hebdomadaire de travail de 32h. Le temps de travail de l'agent sera annualisé sur la durée hebdomadaire de travail appliquée dans l'établissement scolaire soit 35h.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou bien son représentant à signer le contrat unique d'insertion.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	03
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

**Urbanisme : acquisition foncière sur la commune**  
Délibération n°2019-014

Monsieur le Maire expose la proposition faite par Madame BONNAFOUX, propriétaire d'une mare pavée et murée en moellons de 100 m<sup>2</sup> environ se trouvant en fond de parcelle K174 et K420 pour surface de 600m<sup>2</sup> environ.

Monsieur le Maire propose l'achat du terrain d'environ 600m<sup>2</sup> afin d'intégrer la marre dans le groupe scolaire permettant ainsi aux équipes éducatives de développer des activités autour de la faune et la flore en milieu humide (grenouille, etc...).

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- **ACHETER** un terrain à Madame BONNAFOUX d'une surface d'environ 600 m<sup>2</sup> en fond de parcelle K174 et K420.
- **POSE** le prix de 12 EUR le m<sup>2</sup> HT pour la transaction.
- **MANDATE** un géomètre expert pour la réalisation d'un bornage
- **NOMME** Maître TARDO-DINO, Notaire à Montbazou, pour la réalisation de cette transaction.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	03
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

**Aménagement : motion de soutien pour le projet « Loire Valley Village »**

Délibération n°2019-015

Vu le projet de Village de Marques sur la ZA ISOPARC, commune de Sorigny, dénommé « **Loire Valley Village** » ;

Vu la présentation faite lors du **comité syndical du SMAT le 15 juin 2018** du projet ;

Considérant que ce projet correspond à une offre commerciale d'ampleur régionale ;

Considérant que le SCoT distingue l'offre commerciale de proximité pour les besoins quotidiens des habitants, qui doit se développer en centre-ville et centre-bourg, de l'offre pour des besoins hebdomadaires et de l'offre pour des besoins exceptionnels ;

Considérant que le projet de village de marques correspond à cette troisième catégorie et ne peut donc être soumis aux objectifs du SCoT concernant les besoins quotidiens ou même réguliers ;

Vu le DOO du SCoT (page 68) qui ajoute comme objectif l'inscription des « sites d'activités dans une gamme d'offres complémentaires » ;

Considérant que le projet correspond bien à une offre qui n'existe pas encore sur le territoire du SCoT de l'agglomération tourangelle ;

Vu le PADD du SCoT, et notamment l'orientation « une métropole active pour développer l'emploi et produire des richesses » qui comporte l'axe « conforter le rayonnement et l'attractivité commerciale de l'agglomération tourangelle en opérant un saut qualitatif » ;

Vu le compte rendu du comité syndical du SMAT du 15 juin 2018 indiquant que l'on peut trouver dans les éléments susmentionnés le fondement juridique de la compatibilité du projet de Village de Marques avec le SCoT, et ce d'autant qu'il est précisé que « le commerce de l'agglomération tourangelle rayonne sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire voire au-delà. Le SCoT souhaite affirmer sa vocation de pôle commercial majeur en asseyant son attractivité sur une offre commerciale appelée à évoluer autour de trois axes » ;

Vu le premier axe qui stipule qu' « une offre nouvelle plus qualitative en matière d'enseignes et de circuits de distribution, que quantitative, qui permettra de mieux répondre aux besoins de consommation et de diversifier l'offre dans l'optique de conforter l'attractivité commerciale de l'agglomération » ;

Vu le DOO du SCoT qui indique que le développement commercial « se fonde sur l'armature urbaine notamment constituée des espaces préférentiels de développement », et qui précise que la commune de Sorigny constitue bien un espace de développement préférentiel ;

Considérant que le PADD du SCoT affirme à de nombreuses reprises que le territoire couvert correspond à une « armature urbaine polarisée » ;

Considérant que le développement du secteur de Sorigny répond à cet objectif global de répartition du développement sur l'ensemble des pôles délimités par le SCoT et que l'objectif global est bien de développer « Une métropole active pour développer l'emploi et produire des richesses », conformément au DOO ;

Considérant que le SCoT - et notamment le DOO - ne limite pas les nouvelles implantations commerciales au sein des localisations préférentielles puisqu'il indique qu'en dehors de ces localisations, les locations seront uniquement à éviter ;

Vu la présentation faite au conseil d'administration de l'**Association des Maires d'Indre-et-Loire** le 27 juin 2018 et le vote favorable par 27 pour, 12 contre et 2 abstentions ;

Vu la présentation faite au **Conseil Départemental** le 13 juillet 2018 et le vote favorable par 18 pour, 16 contre et 3 abstentions ;

Vu la lettre de soutien au projet de l'ancien ministre du commerce Hervé NOVELLI ;

Vu la lettre de soutien au projet du sénateur d'Indre-et-Loire Pierre LOUAULT ;

Vu la lettre de soutien au projet du député d'Indre-et-Loire Daniel LABARONNE ;

Vu la lettre de soutien au projet du député d'Indre-et-Loire Philippe CHALUMEAU ;

Vu la lettre de soutien au projet de la députée d'Indre-et-Loire Sophie AUCONIE ;

Vu la lettre de soutien au projet de la vice-présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire Sylvie GINER ;

Vu la lettre de soutien au projet de l'ancien préfet de la Région Centre Val de Loire Michel CAMUX ;

Vu le communiqué de presse du 23 novembre 2018 du Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire Jean-Gérard PAUMIER ;

Vu l'étude d'impact demandée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Touraine, et réalisée conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube et de Troyes ;

Considérant l'impact économique et touristique du projet pour la Touraine ;

Considérant la qualité architecturale du projet et la prise en compte de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet au sein de la ZAC ISOPARC, conçue pour accueillir des activités industrielles, commerciales ou tertiaires ;

Considérant la qualité des infrastructures routières et les études de trafic réalisées ;

Considérant la création d'emplois nette envisagée, entre 500 et 600 emplois ;

Vu la délibération n° 2018.12.A.1.8. du conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre en date du 13 décembre 2018, portant sur la motion de soutien pour le projet « Loire Valley Village » ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- **Soutient** le projet de création de « Loire Valley Village » ;
- **Demande** un réexamen de ce dossier auprès des instances nationales.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	03
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

## AFFAIRES FINANCIERES

Aménagement – Maison médicale – Vente et Location  
Délibération n°2019-016

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté en mai 2018 une délibération

de principe permettant de poser une méthodologie de calcul pour l'achat, la vente et la location des locaux de la future maison médicale.

Afin de finaliser les actes auprès du notaire pour les médecins acheteurs et les médecins loueurs, il convient de fixer les prix pour les actes de vente et de location.

Vu le dernier document de création des lots de copropriété du 29 octobre 2018 et notamment le tableau de répartition des tantièmes.

Vu le projet d'achat des médecins réunis en SCI des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 16, 17, et 18 soit 562 tantièmes pour le prix de 552 316.74 EUR TTC soit 460 263.95 EUR HT.

Vu le projet d'achat de Madame TAUREAU du lot 12 soit 54 tantièmes pour le prix de 53 069.58 EUR TTC soit 44 224.65 EUR HT.

Vu la méthode de calcul des loyers, validée par la délibération du 28 mai 2018. Considérant que cette méthodologie génère le prix de 5,37 EUR TTC le tantième.

Considérant qu'il convient d'ajouter à la location d'un lot, le prorata d'utilisation des deux salles (lot 14 WC côté salle en location et 15 salle d'attente côté salle en location) qui ne font pas partie des communs de la copropriété. Ce montant est calculé en fonction du tantième du lot d'achat ou bien de location. Ainsi Madame Taureau devra s'acquitter d'un loyer de 44,26 EUR TTC par mois pour l'utilisation de la salle d'attente et pour les toilettes.

Vu le projet de location de Madame FOURTEAU du lot 8 soit 80 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 495.17 EUR TTC par mois.

Vu le projet de location de Madame DURANT du lot 10 soit 44 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 272.34 EUR TTC par mois.

Vu le projet de location de Madame CADEAU du lot 11 soit 44 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 272.34 EUR TTC par mois.

Vu le projet de location de Madame REVEILLER du lot 13 soit 114 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 705.61 EUR TTC par mois.

Vu le projet de location des infirmières du lot 9 soit 44 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 272.34 EUR TTC par mois.

Monsieur le Maire rappelle que ces montants de location comprennent l'ensemble des charges de copropriété. Il rappelle aussi que le prix des loyers est révisable annuellement pour s'adapter à l'évolution des charges.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

- **VEND** à la SCI des médecins, les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 16, 17, et 18 soit 562 tantièmes pour le prix de 552 316.74 EUR TTC soit 460 263.95 EUR HT.
- **VEND** à Madame TAUREAU du lot 12 soit 54 tantièmes pour le prix de 53 069.58 EUR TTC soit 44 224.65 EUR HT.

- **LOUE** à Madame TAUREAU pour l'utilisation des lots 14 et 15 pour le prix de 44.26 EUR TTC par mois.
- **LOUE** à Madame FOURTEAU le lot 8 soit 80 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 495.17 EUR TTC par mois.
- **LOUE** à Madame DURANT le lot 10 soit 44 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 272.34EUR TTC par mois
- **LOUE** à Madame REVEILLER le lot 13 soit 114 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 705.61 EUR TTC par mois.
- **LOUE** à Madame CADEAU le lot 11 soit 44 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 272.34 EUR TTC par mois
- **LOUE** aux infirmières le lot 9 soit 44 tantièmes plus l'utilisation commune des lots 14 et 15 pour un montant mensuel de 272.34 EUR TTC par mois
- **CONFIE** à Maitre TARDO-DINO de Montbazon l'ensemble des actes subséquents à cette décision pour vendre et louer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	03
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

## QUESTIONS DIVERSES

/

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance du conseil municipal.

Heure de clôture de la séance : 20h00

---

**PROCES VERBAL VISE  
PAR LE SECRETAIRE  
DE SEANCE**